



## PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT OCCITANIE

Unité inter-départementale Gard/Lozère  
Subdivision de la Lozère

Affaire suivie par : Christian Vieilledent  
Téléphone : 04 66 49 45 81  
Courriel : christian.vieilledent@developpement-durable.gouv.fr

<b>Rapport de l'inspection des installations classées</b> <b>Visite d'inspection du 15 juillet 2020</b> <b>(date de la précédente inspection : 13 mai 2020)</b>					
<b>Société :</b> Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (SDEE)		<b>Adresse siège :</b> 12, Boulevard Henri Bourillon 48000 MENDE <b>Adresse site :</b> Lieu-dit « le Rédoundel » 48000 BADAROUX			
<b>Activité :</b> Installation de stockage de déchets non dangereux					
<b>Régime :</b> Autorisation - N° S3IC : 66-4358 / 66-3608 / 66-03940					
<b>Établissement :</b> <input checked="" type="checkbox"/> prioritaire <input type="checkbox"/> à enjeux <input type="checkbox"/> autre					
<b>Type d'établissement prioritaire ou à enjeux</b>					
<input type="checkbox"/> Seveso SH/SB	<input type="checkbox"/> IED	<input type="checkbox"/> Méthanisation	<input checked="" type="checkbox"/> Rejet air	<input type="checkbox"/> SSP	
<input checked="" type="checkbox"/> Rejet eau	<input type="checkbox"/> STEP	<input type="checkbox"/> Produits chimiques	<input type="checkbox"/> Carrières	<input type="checkbox"/> PAC	
<b>Attributs S3IC</b>					
<input type="checkbox"/> Air	<input type="checkbox"/> Explosifs	<input type="checkbox"/> Illégaux broyeur	<input type="checkbox"/> PC : NANOS		
<input type="checkbox"/> Bruit	<input type="checkbox"/> SGS	<input type="checkbox"/> Illégaux VHU	<input type="checkbox"/> PC : REACH		
<input type="checkbox"/> Déchets	<input type="checkbox"/> Sécurité / Sûreté	<input type="checkbox"/> Illégaux DEEE	<input type="checkbox"/> RGIE/Code du travail		
<input checked="" type="checkbox"/> Eau de surface	<input type="checkbox"/> Stratégie défense incendie	<input type="checkbox"/> Illégaux ISDI	<input type="checkbox"/> NaTech		
<input checked="" type="checkbox"/> Eau souterraine	<input type="checkbox"/> Vieillissement (AM 4/10/1)	<input type="checkbox"/> Illégaux Autres	<input type="checkbox"/> Surveillance marché pyro/		
<input type="checkbox"/> Legionnelles	<input checked="" type="checkbox"/> Accident	<input type="checkbox"/> PC : Insp généraliste	<input type="checkbox"/> Pic de pollution		
<input type="checkbox"/> Site et sols pollués	<input type="checkbox"/> Plainte	<input type="checkbox"/> PC : Insp spécialisée	<input type="checkbox"/> IED-MTD		
<input checked="" type="checkbox"/> Risques accidentels	<input type="checkbox"/> Pollution	<input type="checkbox"/> PC : BIOCIDES			
<input type="checkbox"/> Equipement sous pression	<input type="checkbox"/> Mise en demeure	<input type="checkbox"/> PC : Fluides frigo/SAO/GES			
<b>Commentaire de l'inspecteur :</b>					
Inspection inopinée réalisée suite au signalement par l'exploitant d'un incendie le 13 juillet 2020					

APPROBATEUR	VÉRIFICATEUR	RÉDACTEUR
Le directeur adjoint des risques industriels  Yves BOULAIGUE	L'adjoint au chef de l'UID 30/48  Thibault LAURENT	L'inspecteur de l'environnement  Christian VIEILLEDENT
DATE : 23 juillet 2020	DATE : 22 juillet 2020	DATE : 21 juillet 2020

### - Cadrage de l'inspection

**Type**  Administrative  Pénale

**Programmée :**

- Instruction en cours  PPC1/3/7  Hors PPC  V Initiale ou Récolement  Enjeux locaux
- Suivi suites VI  Recolement MED/sanction  Installations D ou DC  Sites illégaux
- Sites non ICPE (FFF, REACH ...)

**Réactive :**

- Recolement MED/sanction  Accident/incident  Contrôle documentaire non-conforme  Autres

Inopinée  Annoncée le

#### Actions nationales 2020 : orientations thématiques des visites d'inspection (OTVI)

<input type="checkbox"/> Post Lubrizol	<input type="checkbox"/> Pertes utilités	<input checked="" type="checkbox"/> PC TP8
<input type="checkbox"/> Tri Transit Regroupement	<input type="checkbox"/> PC FFF trafic illégal	<input type="checkbox"/> PC gestion déchets
<input type="checkbox"/> Méthaniseurs	<input type="checkbox"/> PC FFF volet2	<input type="checkbox"/> Emission COV <input type="checkbox"/> Emission NOX
<input type="checkbox"/> Eoliennes	<input type="checkbox"/> PC REACH intermédiaires	<input type="checkbox"/> Sécheresse
<input type="checkbox"/> Pyrotechnie explosifs	<input type="checkbox"/> PC créosote	<input type="checkbox"/> Remblayage carrières

Référentiel d'inspection :

- ✓ Code de l'environnement ;
- ✓ Arrêté préfectoral modifié n° 000948 du 21 juin 2000, autorisant la création d'un centre départemental de stockage de déchets ultimes ;
- ✓ Arrêté préfectoral n° 2009-148-007 du 28 mai 2009, autorisant le SDEE à exploiter un ouvrage d'épuration pour le traitement des lixiviats du centre de stockage des déchets ménagers et assimilés ainsi que les matières de vidange de dispositifs d'assainissement autonome et de petits ouvrages collectifs de traitement des eaux usées ;
- ✓ Courriel de M. Laurent LLINAS Directeur général des services du 13 juillet 2020 à 20 h 22 retraçant l'évènement

**Thèmes de l'inspection :**

- ✓ Inspection réactive suite à l'incendie du 13 juillet 2020 sur l'alvéole de stockage en service

**Inspecteur(s) DREAL (nom, unité/service, pilote...) :**

Christian VIEILLEDENT subdivision Lozère UID  
Gard/Lozère

**Personnes rencontrées :**

- Monsieur Pascal Solignac Directeur des services techniques du SDEE

**Destinataires du rapport :**

- Classement dossier
- Exploitant
- DREAL-DRI
- Préfecture

**Pièces annexées au rapport :**

**Suites administratives :**

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Mise en demeure, respect de prescription | <input type="checkbox"/> Amende       |
| <input type="checkbox"/> Mise en demeure, dépôt de dossier        | <input type="checkbox"/> Astreinte    |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mesures d'Urgence             | <input type="checkbox"/> Consignation |
| <input type="checkbox"/> Avec PV de récolement                    | <input type="checkbox"/> Suspension   |
| <input type="checkbox"/> Autres :                                 | <input type="checkbox"/> Suppression  |

### - Objet de l'inspection

Cette inspection réactive a été réalisée le mercredi 15 juillet 2020 de 14 h 00 à 15 h 30, dans l'optique de localiser le sinistre et ses éventuelles conséquences sur les structures et sur l'environnement.

En application des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, l'objet du présent rapport est d'informer la préfecture des constats relevés et de proposer les suites à donner à cette

inspection.

Une copie du rapport doit par ailleurs être transmise à l'exploitant qui peut faire part de ses observations à l'autorité administrative.

### - Synthèse de la visite et des constatations

#### **1- DESCRIPTION ET CHRONOLOGIE DE L'INCIDENT (informations fournies par l'exploitant dans son courriel du 13 juillet 2020 susmentionné)**

L'incendie s'est déclaré le 13 juillet 2020 peu après 15h sur l'alvéole en exploitation de l'ISDND de Redoundel, commune de Badaroux.

Déroulement de l'incident fourni par l'exploitant (les horaires notamment les premiers peuvent être un peu approximatifs).

- 15h20 : signalement d'un départ de feu sur l'alvéole en exploitation par le personnel de l'entreprise assurant les travaux de terrassement de la couverture finale de l'alvéole voisine précédemment exploitée
- 15h30 : alerte des services de secours et de moi-même devant la rapidité de propagation et l'importance des flammes
- 15h40 : arrivée sur les lieux, un équipage de la Gendarmerie est déjà sur place, rapidement rejoint par le Capitaine des Pompiers qui va coordonner toute l'intervention
- La décision est prise de mobiliser les engins de chantier sur place (SDEE et Entreprise Marquet) afin de constituer un merlon de matériaux permettant de contenir la zone en feu en attendant l'arrivée des véhicules de secours
- 16h00 : arrivée du premier véhicule très rapidement rejoint par deux autres et démarrage de l'extinction, simultanément depuis les parties hautes et basses de l'alvéole
- 16h50 : fin de la première phase d'extinction, plus de flammes
- 17h20 : utilisation de l'engin de compaction, protégé par deux véhicules, pour niveler la zone et vérifier la non-propagation du feu en profondeur
- 17h40: fin de la seconde phase d'extinction
- 18h : maintien de l'arrosage du massif afin de couper tout risque de reprise, jusqu'à 19h30

Planche photographique fournie par l'exploitant

13 juillet 15 H 40



13 juillet 16 H 10



13 juillet 16 H 50



13 juillet 17 H 20



13 juillet 17 h 40



13 juillet 18 H 00



A 20 h 22 le directeur général des services du SDEE, Monsieur Laurent LLINAS, informe l'inspection des ICPE et la préfecture de la Lozère que l'incendie est maîtrisé. Néanmoins, sur recommandation du Capitaine des Pompiers, deux tours de surveillance ont été effectués en fin de soirée (20h30/21h) et en début de nuit (0h/0h30) par des agents du SDEE afin de palier toute reprise.

## 2 ANALYSE DES CAUSES DE L'ÉVÈNEMENT

**Les causes** du départ de feu n'ont pu être déterminées à ce jour. Visiblement la piste des deux bennes de Tout-Venant de déchetteries vidées sur la zone en début d'après-midi, puis étalées et compactées légèrement, semble écartée. En effet, ces bennes avaient été stockées depuis le vendredi 10 juillet sur la plate-forme d'attente. Le chauffeur lors de leur reprise aurait constaté la présence de fumées. La piste relative à l'entreprise extérieure (entreprise Marquet de St Flour) est aussi écartée, l'entreprise travaillant uniquement en la mise en forme de 2 m de la couverture finale de la précédente alvéole comblée avec un bulldozer et un camion. De surcroît, ce sont les salariés de cette entreprise qui lors de transport de terre sur la piste extérieure ont constaté le départ du feu et ont alerté l'exploitant.

Pour l'exploitant la cause la plus probable semble être l'écrasement et l'éclatement d'un comburant sous pression avec les roues du compacteur à pied de mouton qui aurait mis le feu.

## 3 – CONSÉQUENCES DE L'ÉVÈNEMENT

En termes de **conséquences physiques sur les installations**, l'exploitant indique qu'aucun dégât n'est à déplorer au niveau de la zone d'exploitation, que ce soit pour le système d'étanchéité ou le réseau de collecte du biogaz. Aucune propagation en dehors de l'alvéole en exploitation.

En termes de **conséquences environnementales, du point de vue hydrique**, l'exploitant indique que les secours ont utilisés au maximum 200 m<sup>3</sup> d'eau provenant du bassin tampon avant rejet dans le milieu naturel.

L'inspection lors de sa visite du 15 juillet 2020, a constaté un ressuyage qualifié de normal des déchets se

traduisant par un débit de quelques litres minutes de lixiviats dans le bassin ad hoc avant passage dans l'unité de traitement des lixiviats et matières de vidange.

**Concernant l'impact environnemental des émissions atmosphériques générées** par l'incendie, données sur la durée (2 h 30 ) de l'incendie et une appréciation succincte du volume de déchets brûlés (quelques m<sup>3</sup>), ne permettent pas en l'état d'apprécier l'impact des émissions dans et en dehors de l'enceinte de l'établissement.

Vue de l'arrivée des lixiviats dans le bassin ad hoc



#### **4 – ACTIONS CORRECTIVES PROPOSÉES PAR L'EXPLOITANT**

L'exploitant indique avoir engagé (comme cela avait été proposé par le secrétaire général de la préfecture lors de la dernière CSS du 5 septembre 2019) avec le référent « sûreté » gendarmerie l'étude de mise en place de caméras de surveillance pour limiter les actes de malveillance, mais aussi la faisabilité de mise en place de caméras thermiques sur l'alvéole en cours de remplissage. Initialement prévue mi-mars, le démarrage de cette mission a été repoussé de plusieurs mois en raison de la crise sanitaire. Néanmoins, deux visites sur site ont déjà eu lieu depuis fin mai dont une avec utilisation d'un drone afin de mieux définir les zones à protéger et le type de protection à mettre en place.

Par ailleurs, l'exploitant indique qu'il va étudier la faisabilité de réalisation d'un réseau d'eau de DCI alimenté via un système de pompage à partir du bassin tampon de 6 000 m<sup>3</sup> qui recueille les eaux pluviales de l'ISDND.

Enfin, l'exploitant souligne à l'inspection la forte dégradation de la couverture en téléphonie mobile sur son site, rendant parfois difficile la communication et l'alerte. Ce problème est récurrent depuis de nombreuses années à l'intérieur des différents bâtiments d'exploitation, mais il s'est aggravé depuis plusieurs mois et impacte désormais l'ensemble des communications sur le site, à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments et notamment sur la zone de stockage des déchets.

## **5 – ANALYSE, PROPOSITIONS DE SUITES DE L’INSPECTION**

En préambule, l’inspection souligne la réactivité avec laquelle l’exploitant a informé l’inspection et lui a fourni les premiers éléments d’appréciation.

En termes d’actions correctives proposées par l’exploitant, l’inspection en prend acte mais demande à l’exploitant qu’il lui fournisse sous un mois un échéancier de réalisation acceptable des deux actions proposés. Cette demande est d’autant plus nécessaire que l’origine du feu n’a pu être établie.

Pour palier à ces actions au cours de la saison estivale en cours, l’inspection demande à l’exploitant de mettre en place, sans délai, pendant cette période chaude et sèche accentuant le risque incendie, une surveillance renforcée du site des installations hors période de travail, week-end compris.

Concernant la gestion des eaux incendies, l’inspection prend acte des informations fournies par l’exploitant sur les volumes d’eaux utilisés pour l’extinction du sinistre, les capacités disponibles de stockages des lixiviats, sur à priori l’absence de dégradation des couches d’étanchéité de l’alvéole concernée et sur la capacité de traitement de la station de traitement des lixiviats ; éléments qui conduisent à dire ce jour au vu des données fournies par l’exploitant, que le risque de pollution du milieu récepteur par les eaux d’incendie semble écarté. L’inspection rappelle toutefois que les rejets des eaux traités dans le milieu naturel devront respecter les seuils et flux à l’article 4.3.9 et suivants de l’arrêté préfectoral n° 2009-148-007 du 28 mai 2009 mentionné supra.

Concernant les conséquences physiques de l’incendie sur les installations et plus particulièrement sur les différentes couches de protection et d’étanchéités latérale et de plancher de l’alvéole et sur le système de collecte des lixiviats, voir sur le système drainant situé sous les casiers, l’exploitant indique que compte tenu de la tranche de déchets (plusieurs au-dessus du plancher de l’alvéole) dans laquelle s’est propagée l’incendie, qu’aucun dégât n’est à déplorer, que ce soit pour le système d’étanchéité ou le réseau de collecte du biogaz.

L’inspection prend acte de cette analyse, mais indique que s’il était constaté lors des prochains auto-contrôles des eaux souterraines (via les piézomètres amont et aval témoins), une augmentation des concentrations pour paramètres recherchés, l’exploitant devra alors faire procéder à des investigations permettant de vérifier si l’incendie n’a ni mis à mal le système de drainage, ni les couches artificielles d’étanchéités.

Concernant **l’impact environnemental des émissions atmosphériques générées** par l’incendie, l’exploitant n’est pas en mesure d’apporter factuellement des éléments démontrant l’absence d’impact des retombées atmosphériques dans l’enceinte et en périphérie du site.

Compte tenu de ce constat, l’inspection demande à l’exploitant de réaliser un diagnostic de l’impact environnemental et sanitaire du sinistre selon les modalités décrites ci-après, dans un délai de 15 jours

Ce diagnostic devant comporter :

- a) un état des lieux concernant le terme source du sinistre : nature et quantité de déchets brûlés ;
- a) une évaluation de la nature ainsi que des quantités de produits et de substances de décomposition susceptibles d’avoir été émis dans l’environnement (air) compte tenu des conditions de développement de l’incendie. Seront à minima considérés :
  - les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP),
  - les dioxines et furanes ;
- c) la détermination des zones maximales d’impact au regard des enjeux en présence ;
- d) le cas échéant, la réalisation de prélèvements dans les matrices identifiées comme étant pertinentes au

regard des points précédents, et dans une zone estimée non impactée par le sinistre (zone témoin) ;  
e) la justification des paramètres à analyser au regard des substances concernées par les émissions dues au sinistre.

#### **- IV - Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant**

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection propose à la signature de madame la préfète, un arrêté de mesure d'urgence prescrivant au SDEE de réaliser sous 15 jours un diagnostic environnemental comportant les éléments mentionnés ci-dessus, accompagné d'un rapport d'incident.